



Délibération N°2025-16

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 9h30, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois légalement convoqués se sont réunis au Château de Courcelles, à Courcelles-sur-Vesle, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois.

Etaient présents :

Titulaires : Anthony Grando, Hervé Hertault, Céline Le Frère, Gilles Davalan, Alexandre de Montesquiou, Franck Briffaut, Thierry Gilles, Arnaud Battefort, Jean-Pierre Brioux, Christelle Varain, Cédric Hennion, Bernard Anthonioz, Matthieu Sergiejczyk, François Desmarest, Servane de Landsheer, Didier Cassemiche, Olivier Gojo

Suppléants présents pouvant prendre part au vote : Yana Boureux, Guillaume Bourgeois, Florence Goret, Sylvie Laluc, Ginette Platrier, Daniel Gobbe

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Était également présents, sans droit de vote : Yveline Delval, Hervé Muzart, Mélissa Lefevre, Jean-François Villaire

Le secrétariat est assuré par Madame Adélaïde DUFRESNE

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Vu l'article R.133-10 du Code du Tourisme

Vu les statuts de l'EPIC adoptés par délibération du Comité de Direction n° 2024-2 en date du 12 juillet 2024

Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement de l'établissement, en compléments des statuts, destinés à l'ensemble des usagers de l'EPIC.

Comme indiqué dans l'article 20 des statuts de l'EPIC, le règlement intérieur peut être adopté à tout moment par le comité de direction

Considérant la nécessité d'arrêter un règlement intérieur.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **ARTICLE 1 : d'arrêter le règlement intérieur annexé à la présente délibération**
- **ARTICLE 2 : de charger la direction de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait à Villers-Cotterêts, le 3 octobre 2025

La Présidente,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large loop followed by a series of strokes.

Céline Le Frère

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>